

Réunion du 26 septembre 2025

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4 L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport, notamment les articles L.113-2 et R.113-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme S103 – Sport,
- VU** le contrat d'engagement républicain transmis par le bénéficiaire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement de l'appel à projets « Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le règlement d'intervention dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 20 mars 2025 adoptant le Règlement d'intervention relatif au soutien régional à l'acquisition de matériels et aux investissement sportifs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention-type dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention de 47 987 € en faveur de six dossiers présentés en annexe 1,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type présentée à la CP du 19 novembre 2021,

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions de 28 601 € en faveur de cinq établissements scolaires présentés en annexe 2,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

D'ATTRIBUER

aux ligues et comités sportifs régionaux figurant en annexe 3 un montant total de subventions forfaitaires de 305 325 € au titre de l'appel à projet "Soutien au développement des ligues et comités régionaux",

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

au Comité Régional Olympique et Sportif, pour son fonctionnement et son programme d'actions 2025, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 50 000 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention figurant en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente la signer,

D'ATTRIBUER

aux associations sportives figurant en annexe 5 un montant total de subventions d'investissement de 548 086 €, au titre de l'appel à projet "Soutien régional à l'acquisition de matériels et à l'investissement sportifs",

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante,

DE DEROGER

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces associations de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 26 septembre 2025

D'APPROUVER

les 2 conventions types présentées en annexes 6 (concernant les investissements matériels sportifs) et 7 (concernant les investissements immobiliers),

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément aux conventions types approuvées par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 26 septembre 2025,

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 138 000 € à l'Association de Soutien et d'Accompagnement des Jeunes Sportifs,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 8,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2.1 : soutien aux ligues et comités

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Eric GRELIER, Antoine CHEREAU, André MARTIN, Gaëlle ROUGERON, Richard THIRIET, Sabine LALANDE.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs